

Complétez le texte suivant avec les noms proposés :

développement	tourisme	clause	régions	enfance
niveau	environnement	collèges	ressources	chef
acteurs	statut	moyens	lois	juge

Les compétences des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales bénéficient d'un principe de libre administration, garanti par l'article 72 de la Constitution et s'exerçant « *dans les conditions prévues par la loi* ». Ce principe s'applique à la fois aux relations des collectivités avec l'État mais aussi à celles qui lient les collectivités entre elles. Les sur la décentralisation de 1982 et 1983 ont mis fin au contrôle *a priori* qu'effectuaient les préfets sur les actes des collectivités territoriales. Si ces dernières doivent, en règle générale, les leur transmettre, seul le administratif, s'il est saisi par le préfet ou par une personne ayant intérêt à agir, peut les annuler.

Les collectivités territoriales disposent traditionnellement d'une générale de compétence, leur permettant de régler par leurs délibérations toutes les affaires relevant de leur niveau. Depuis la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), cette clause générale de compétence ne bénéficie plus qu'aux communes, les attributions des départements et des étant désormais limitativement énumérées par la loi.

Le législateur s'est efforcé, depuis le début du processus de décentralisation, de dégager des blocs homogènes de compétences, spécifiques à chaque de collectivité. Ainsi les communes exercent-elles leurs principales compétences en matière d'urbanisme, de logement et d'..... Les départements ont la responsabilité de deux grands domaines : l'action sociale (....., personnes handicapées, personnes âgées, revenu de solidarité active) et l'aménagement de l'espace (équipement rural, ports maritimes et intérieurs, aérodromes, routes départementales). Enfin, les compétences des régions recouvrent essentiellement le économique, l'aménagement du territoire et les transports non urbains.

Toutefois, de nombreuses compétences (sport,, promotion des langues régionales, éducation populaire) sont encore partagées entre les différents échelons de collectivités. Ainsi, en matière scolaire, l'enseignement primaire relève des communes, les des départements et les lycées des régions. L'exercice de certaines compétences partagées peut, depuis la révision constitutionnelle de 2003, donner lieu à désignation d'une collectivité « de file », chargée d'organiser les modalités de l'action commune de plusieurs collectivités.

Ainsi, de nombreuses compétences ont été transférées aux communes, aux départements et aux régions, mais aussi aux collectivités à particulier et aux collectivités d'outre-mer. Parallèlement, les communes se regroupent de plus en plus au sein d'établissements publics de coopération intercommunale, afin de mettre en commun leurs À l'image de leurs compétences, ceux-ci sont également en forte augmentation, tant en ce qui concerne les financières que les moyens humains. Cette double progression des compétences et des moyens fait des collectivités territoriales des publics majeurs de la vie et de la démocratie locales.

Source : <http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/les-institutions-francaises-generalites/l-organisation-territoriale-de-la-france>